



RÈGLEMENTS DU CONCOURS

« Gagnez votre loge pour 8 personnes au Festival Loretain ! »

(« le Concours »)

1. PÉRIODE DU CONCOURS

La période de Concours débute le 2 août 2023 à 8h et se termine le 13 août 2023 à 23h59 (« Date limite de participation »). Toutes les heures correspondent à l'heure de l'Est.

2. COMMENT PARTICIPER

- a) Aucun achat requis.
- b) Dans le cadre du 350e anniversaire et de l'installation du lettrage géant du 350^e, les citoyens sont invités à se prendre en photo près de la structure et à soumettre leur photo, par Facebook ou par courriel à l'adresse communication@lancienne-lorette.org, en répondant à la question « Je suis un(e) fier(ère) Loretain(e) parce que... ».
- c) Restriction liée à la participation : Limite d'une inscription par citoyen de la Ville de L'Ancienne-Lorette.
- d) Toutes les participations doivent être reçues avant la Date limite de participation. Toute personne utilisant un nom d'emprunt ou une fausse identité pour participer verra toutes ses participations rejetées. Toute tentative ou tentative soupçonnée de soumettre plus d'une participation par personne et/ou de participer au-delà du nombre de participations permis, ou toute utilisation de méthodes de participation robotisées, automatisées ou programmées non autorisées par le présent règlement sera jugée comme enfreignant le présent règlement et annulera toutes les participations du candidat.
- e) Ce règlement interdit toute tentative ou tentative soupçonnée de participer au Concours en utilisant des moyens non autorisés. Le cas échéant, ceci sera considéré comme du sabotage, annulant ainsi toutes les participations de la personne concernée. Les participations reçues en retard, perdues, volées, illisibles, endommagées, mal acheminées, détruites, déformées ou incomplètes, modifiées ou autrement irrégulières ou qui ne sont pas conformes au règlement du Concours ou qui ne répondent

pas à ses critères seront exclues. Une preuve d'envoi de participation ne constitue pas une preuve de réception. Les serveurs du Concours seront les seuls déterminants de temps pris en compte pour déterminer la validité d'une participation.

3. ADMISSIBILITÉ

- a) Le Concours s'adresse aux citoyens de la Ville de L'Ancienne-Lorette, âgés de 18 ans et plus.
- b) Les employés et les élus de la Ville de L'Ancienne-Lorette ainsi que les personnes avec qui ces derniers sont domiciliés ne sont pas admissibles au Concours.
- c) La Ville de L'Ancienne-Lorette peut en tout temps exiger une preuve d'identité ou d'admissibilité au Concours. Un participant qui n'est pas en mesure de fournir cette preuve pourrait être disqualifié. Tous les renseignements personnels et autres renseignements demandés et fournis aux fins du Concours doivent être véridiques, complets, exacts et en aucune façon trompeurs. La Ville de L'Ancienne-Lorette se réserve le droit, à son entière discrétion, de disqualifier un participant qui fournirait, à quelque étape que ce soit, des détails personnels ou des renseignements faux, incomplets, inexacts ou trompeurs.

4. DESCRIPTION DES PRIX

- a) Les participants courent la chance de gagner le prix suivant : une loge festive pour 8 personnes au Festival Lorettain, pour le spectacle de Québecissime, le jeudi 17 août 2023.
- b) Les gagnants seront responsables de tous frais additionnels non précisés aux présentes comme étant compris dans les prix.
- c) Aucune compensation financière ne sera offerte ni ne sera exigible si la valeur réelle des prix est inférieure à la valeur totale indiquée dans le présent règlement. Le prix doit être accepté tel que décerné et ne pourra être transféré ou échangé sans le consentement de la Ville de L'Ancienne-Lorette, lequel consentement peut être refusé à l'entière discrétion de cette dernière. Le prix du Concours peut ne pas correspondre exactement aux prix annoncés. La Ville de L'Ancienne-Lorette se réserve le droit, à sa discrétion absolue, de remplacer le prix par un autre de valeur égale ou supérieure si le prix annoncé n'est pas disponible, en tout ou en partie, pour quelque raison que ce soit.
- d) Sauf en cas de mention expresse aux présentes, le prix du Concours est fourni « tel quel » sans aucune garantie.

5. TIRAGE

- a) Le 14 août 2023, vers 11h, un tirage au sort sera fait parmi tous les citoyens ayant acheminé par la page Facebook de la Ville de L'Ancienne-Lorette ou par courriel à l'adresse communication@lancienne-lorette.org. Un (1) participant sera tiré au sort, par un représentant de la Ville de L'Ancienne-Lorette, qui se trouvera au 1575, rue Turmel, L'Ancienne-Lorette (Québec) G2E 3J5 et qui utilisera un système informatisé pour effectuer le tirage.

- b) Les décisions de la Ville de L'Ancienne-Lorette ou de ses représentants sont définitives et sans appel pour toute question relative au Concours et à l'attribution du prix.
- c) Pour être déclaré gagnant, le participant sélectionné devra être joint par la page Facebook de la Ville de L'Ancienne-Lorette ou l'adresse courriel utilisée pour acheminer la photo et la réponse à la question « Je suis un(e) fier(ère) Loretain(e) parce que... ». Toute personne sélectionnée qui ne pourrait pas être jointe à la suite de démarches appropriées et raisonnables entreprises par les organisateurs du Concours sera disqualifiée, et un nouveau tirage sera effectué afin d'attribuer le prix en question.
- d) Pour être déclaré gagnant, le participant choisi pourrait devoir répondre correctement, sans aide quelconque, mécanique ou autre, et dans les délais prescrits, à une question réglementaire d'arithmétique, il doit se conformer entièrement au règlement du Concours, et, selon la discrétion de la Ville de L'Ancienne-Lorette, il pourrait devoir signer et retourner une déclaration d'exonération de responsabilité et de consentement à la publicité (« Formulaire d'exonération ») ainsi que tout autre document qui pourra être raisonnablement exigé par la Ville de L'Ancienne-Lorette, à sa discrétion absolue.
- e) Le participant choisi pourrait être tenu de fournir une preuve d'identité lorsqu'il réclame un prix ou autrement en connexion avec ce Concours pour faciliter l'identification précise du gagnant.
- f) Si le participant choisi ne satisfait pas aux conditions énoncées dans le présent règlement ou s'il refuse ou abandonne un prix, la Ville de L'Ancienne-Lorette se réserve le droit, à sa discrétion absolue, d'annuler ledit prix, de sélectionner un autre participant parmi les autres participations admissibles selon le processus décrit ci-dessus, ou de donner le prix à un organisme de bienfaisance de son choix.
- g) Le participant qui sera désigné gagnant recevra son prix ou la confirmation de son prix à l'hôtel de ville de L'Ancienne-Lorette, situé au 1575, rue Turmel, L'Ancienne-Lorette (Québec) G2E 3J5.

6. EXONERATION DE RESPONSABILITE / CONSENTEMENT A LA PUBLICITE

En acceptant un prix dans le cadre du Concours, le gagnant : fait preuve de conformité au règlement du Concours; reconnaît que le prix n'est pas transférable (sauf dans les cas prévus aux présentes et seulement à la discrétion absolue de la Ville de L'Ancienne-Lorette) et doit être accepté tel que décerné, sauf indication contraire; accepte que son nom, son lieu de résidence, son bulletin de participation, sa voix, ses déclarations, ses photographies ou toute autre représentation soient utilisés à des fins publicitaires ou d'information, sous quelque format que ce soit, par la Ville de L'Ancienne-Lorette en ce qui concerne ce Concours ou les prix s'y rattachant, sans rémunération ou préavis; et exonère la Ville de L'Ancienne-Lorette, ainsi que ses élus, dirigeants, employés et mandataires respectifs (collectivement désignés les « Renoncataires ») de toute responsabilité quant au Concours ou à l'attribution ou à l'utilisation de tout prix dans le cadre du Concours.

7. PROTECTION DE LA VIE PRIVÉE

En participant au Concours, chaque participant consent à la collecte, à l'utilisation et à la divulgation de ses renseignements personnels aux fins et de la manière décrites aux présentes et consent à ce que ses photographies ou toute autre représentation soient utilisés à des fins publicitaires ou d'information, sous quelque format que ce soit, par la Ville de L'Ancienne-Lorette. Tout renseignement fourni par les participants est recueilli par la Ville de L'Ancienne-Lorette et est soumis à la politique de confidentialité de celle-ci.

8. GÉNÉRALITÉS

- a) **LOIS ET REGLEMENTS.** Le Concours se tiendra conformément au présent règlement, qui peut être modifié sans préavis ni responsabilité à votre égard par la Ville de L'Ancienne-Lorette. Les participants doivent respecter le présent règlement et seront réputés l'avoir reçu et l'avoir compris en participant au Concours. Les modalités de ce Concours, telles qu'elles sont énoncées dans le présent règlement, ne peuvent faire l'objet d'une modification ou d'une contre-offre, sauf tel qu'il est stipulé aux présentes. Le Concours est assujéti aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux applicables.

- b) **ANNULATION ET MODIFICATION.** La Ville de L'Ancienne-Lorette se réserve le droit d'annuler, de modifier ou de suspendre le Concours ou de modifier le règlement du Concours en tout temps, de quelque façon que ce soit, sans préavis, pour quelque raison que ce soit. Sans limiter la généralité de ce qui précède, si, pour quelque raison que ce soit, le Concours ne peut se dérouler tel que prévu, la Ville de L'Ancienne-Lorette se réserve le droit d'y mettre fin ou de le suspendre ou encore d'effectuer un tirage au sort parmi toutes les participations admissibles reçues antérieurement.

- c) **CONDUITE.** La Ville de L'Ancienne-Lorette se réserve le droit, à sa discrétion absolue, de disqualifier sans préavis tout participant si elle juge que ce dernier : a) enfreint le règlement du Concours; a) triché ou a tenté de tricher lors du processus d'inscription des participations; a) compromis le déroulement du Concours ou de tout site web utilisé dans le cadre du Concours; a) agi de manière déloyale ou inopportune dans l'intention de déranger, de malmener, de menacer ou de harceler une autre personne; ou a tenté de nuire au bon déroulement du Concours ou des festivités du 350^e anniversaire de la Ville de l'Ancienne-Lorette.

- d) **RESIDENTS DU QUEBEC.** Un différend quant à l'organisation ou à la conduite d'un concours publicitaire peut être soumis à la Régie des alcools, des courses et des jeux afin qu'il soit tranché. Un différend quant à l'attribution d'un prix peut être soumis à la Régie uniquement aux fins d'une intervention pour tenter de le régler.